

Article 1: définition

Le « loueur » désigne la société LOUER UNE MOTO.FR société à action simplifiée au capital de 100 000€ dont le siège social est situé au 217 rue de Bercy 75012 Paris (France), immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 842462160. Le « locataire » désigne la personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat, dont la signature est apposée sur le contrat. Le locataire, en acceptant cette offre, s'engage à respecter les dispositions contractuelles telles qu'elles sont décrites ci-dessous. Le « contrat de location » est le document qui indique tous les éléments des conditions de location à respecter par chacun des parties. Le Loueur offre la possibilité au Locataire de louer un véhicule décrit au Contrat de Location. Cette prestation de location est régie par les présentes conditions de location dont le Locataire reconnaît accepter les termes après en avoir pris connaissance avant la signature du Contrat de Location.

Article 2: Les engagements du Loueur

Le Loueur s'engage à fournir au locataire le véhicule en bon état de fonctionnement, entretenir selon les prescriptions du constructeur, avec le plein de carburant ou le niveau de carburant convenu, et le cas échéant, les services optionnels prévus. Le loueur déclare que le véhicule est conforme à l'usage prévu et qu'il est sans dommage apparent, sauf ceux mentionnés sur l'état descriptif du véhicule loué qui est remis au locataire en début de période de location. Il appartient au Locataire d'y faire constater, avant son départ, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas. A défaut de constat contradictoire, le véhicule est réputé être exempt de tout dommage apparent, sauf preuve contraire. Le Locataire bénéficie d'une assistance technique pour tous les VP dans tous les pays autorisés dans la zone de circulation définie sur la carte verte d'assurance, et selon les conditions proposées par les assistances souscrites par louerunemoto.fr.

Article 3: Les obligations du Locataire

Le Locataire est désigné sur le contrat de location et doit remplir les conditions ci-dessous :

- Âge minimum requis du locataire : 18 ans ; Age maximum 75 ans. Pour la conduite d'un 50cc: 18 ans minimum, pour la conduite d'un 125cc et plus: 20 ans minimum.
- Catégorie de Véhicule : le locataire est autorisé à conduire les catégories de Véhicules telles que définies sur son permis, sous réserve des conditions d'âge, d'ancienneté de permis de conduire et de moyen de paiement. Les conducteurs assurent ne pas avoir eu de suspension ou de retrait de permis de conduire dans les 2 dernières années ni de résiliation ou nullité de contrat de la part d'un assureur pour tout type de véhicule.

Article 4: Utilisation du véhicule

En signant le présent contrat, le Locataire agréé le véhicule dans l'état dans lequel il se trouve, tel que mentionné au contrat, et s'oblige à le restituer dans le même état de marche et dans le même état esthétique. Toute réserve sur l'état du véhicule doit être formulée par le Locataire, dans l'espace dédié à cet effet, au moment de la prise en charge du véhicule. Le véhicule ne peut pas être conduit par une autre personne que le(s) conducteur(s) désigné(s) au contrat. En cas de sinistre engageant la responsabilité d'un autre conducteur (non désigné sur le contrat), une franchise du montant de la caution sera appliquée et le conducteur désigné sera déchu de ses droits pour toutes garanties souscrites. Le Locataire s'engage à porter les accessoires de sécurité (casques, gants, ...) conformes aux normes en vigueur et au code de la route lors de l'utilisation du véhicule. Le Locataire s'engage à user du véhicule conformément au Code de la Route et toutes autres réglementations applicables dans les territoires autorisés, ainsi qu'à ne pas en faire un usage anormal ou contraire à sa destination. Un usage en bon père de famille est requis. Le Locataire est responsable des infractions au Code de la route, des amendes, contraventions, procès-verbaux et poursuites douanières établies contre lui, en vertu de l'article 21 de l'ordonnance 58 - 1216 du 15/12/58 et des articles L 121-2 / 3 du Code de la Route. Les coordonnées du Locataire seront communiquées aux autorités compétentes sur leur demande. Toutes verbalisations fera l'objet de frais de dossier à hauteur de 30€ par contravention. Le véhicule ne doit pas sortir du territoire métropolitain Français. Le véhicule ne peut pas être utilisé sur circuit ou hors des voies propres à la circulation. L'utilisation des véhicules est strictement limitée à l'usage Promenade/Trajet-Travail. Le véhicule ne peut pas être utilisé pour le transport de personnes sans accord express et écrit du Loueur. Le locataire s'engage à verrouiller le véhicule à chaque arrêt, en utilisant les 2 dispositifs d'antivol (verrouillage de la direction ET antivol de roues mis à disposition) et en conservant les clés qui ne devront en aucun cas être laissées à bord. Dans le cas contraire, le locataire ne sera pas couvert par la garantie en cas de vol. Le Locataire s'engage à ne jamais laisser les clés, les papiers et le contrat de location dans ledit véhicule, en dehors des périodes de conduite. En cas de perte des clés et sauf cas de force majeure, celles-ci seront facturées au Locataire (150€) ainsi que, le cas échéant, les frais de rapatriement du véhicule (100€). Toutes traces de BURN (usure du pneu liée à un dérapage volontaire) sur le pneu arrière sera facturée au tarif d'un changement de pneu, quel que soit l'état du pneu au départ de la location. Le Locataire s'engage à signaler sans délai au Loueur toute anomalie, dysfonctionnements et pannes occasionnés au véhicule en cours de location.

Article 5: Tarif et durée de location

La prestation de location, qui est personnelle et non transmissible, est conclue pour une durée déterminée telle que précisée au présent contrat. Le montant du tarif de la location ainsi que le montant de la caution sont déterminés par les tarifs en vigueur et payables à la réservation pour la durée mentionnée au recto du contrat. Le tarif est déterminé en fonction des informations fournies par le locataire avant le départ (durée, kilométrage, modèle du véhicule, accessoires). Toutes modifications imputables au Locataire pourra entraîner l'application d'un tarif de substitution. Les tarifs exprimés sont toutes taxes comprises. Le montant de la prestation de location n'est pas remboursable. Si le véhicule de location est restitué avant le terme fixé par le présent contrat, le montant total de la location reste acquis au loueur et le véhicule est réputé disponible à la location. La caution est pré autorisée sur une carte bancaire et n'est débitée que dans les cas énoncés dans les paragraphes ci-dessous. La pré-autorisation bancaire exigée au départ ne peut être inférieure au montant estimé de la location majoré du montant de la franchise et de la caution correspondant au véhicule loué. En aucun cas, la caution ne pourra servir pour le paiement d'une prolongation de la période de location. La journée de location (24h) s'exprime d'heure à heure, tout retard de plus de 29 minutes entrainera la facturation d'une journée de location supplémentaire (24h) majorée de 10%. Le véhicule doit être restitué à la date, heure et lieu prévu au recto du présent contrat. Toute demande de prolongation, de changement de lieu de restitution doit être demandé par mail à l'adresse contact@louerunemoto.fr 48h avant le terme de la période de location. Le loueur se réserve le droit de refuser la prolongation de la période de location, sans indemnité pour le Locataire, avec obligation pour celui-ci de restituer le véhicule à la date et heure prévues initialement. Sans accord de la part du Loueur, toute journée supplémentaire sera facturée à 200% du prix journalier de base pour le véhicule.

Avant la période de location:

- Le loueur fait un état des lieux du véhicule en présence du Locataire (état du véhicule, niveau d'essence, propreté, ...). Toutes réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ, ne pourront être acceptées. Le Locataire doit rendre le véhicule dans l'état dans lequel il l'a reçu et, à défaut, sera responsable des dégâts non constatés sur l'état au départ du véhicule.
- Le Loueur remet au Locataire, lors de la remise des clés du véhicule une pochette comprenant une attestation d'assurance, la photocopie de la carte grise et une vignette d'assurance en cours de validité. Le Locataire supportera seul les conséquences de non présentation de ces documents aux agents de police. Le Locataire doit vérifier la validité de la vignette d'assurance. Toute verbalisation est à la charge du Locataire.
- Le Locataire reconnaît louer le véhicule et ses accessoires dans un état satisfaisant aux conditions imposées par le Code de la route.
- Le Locataire a la garde juridique du véhicule à compter de la livraison ; il en est dès lors responsable.

Pendant la période de location:

- Le locataire s'engage à respecter les contrôles réguliers nécessaires au bon fonctionnement du véhicule (niveau d'huile et d'eau tous les 1000 kilomètres, pression des pneumatiques et leur bon état tous les quatre pleins d'essence ou une fois par mois). L'essence utilisée doit obligatoirement être du Sans Plomb 98.

Au terme de la location:

- La restitution du véhicule doit se faire à l'endroit prévu et aux dates et heures prévues au Contrat de Location sous peine de poursuites judiciaires civiles et pénales. En cas d'empêchement, le locataire doit informer le loueur, par tout moyen et dans les plus brefs délais. En cas de restitution hors horaires d'ouverture, le client doit garer le véhicule sur un emplacement autorisé et déposer les clés dans le coffre fort prévu à cet effet. Le client est responsable du véhicule jusqu'à la réouverture de l'agence en cas de vol, accident, dégradations.
- le véhicule doit être rendu avec le plein d'essence ou au moins au même niveau qu'au départ de la période de location, tout les véhicules utilisent du Sans Plomb 98. Si le niveau d'essence n'est pas similaire, le locataire payera le remplissage à niveau similaire au départ du véhicule soit 3€/litre majoré de 15€ pour les frais de prestation.
- Le véhicule doit être rendu propre ou au moins dans le même état de propreté qu'au départ de la période de location. Si l'état de propreté n'est pas similaire, le locataire payera les frais de nettoyage de 30€.
- Le véhicule doit être rendu avec les documents (certificat d'immatriculation et carte verte), en l'absence de la restitution des documents, le locataire payera les frais administratifs de 30€ (par document).
- Le Locataire s'engage à indemniser le Loueur de toutes les amendes et frais légalement à sa charge, résultants d'infractions au Code de la Route, que ce dernier a supporté.
- Le Locataire demeure gardien du véhicule et donc responsable des infractions au Code de la Route et des dégradations causées au véhicule, jusqu'à ce que les clés soient restituées et qu'un constat contradictoire sur l'état du véhicule soit établi. Tous refus de réaliser le constat contradictoire dans les conditions convenues, entraînent acceptation par le locataire de la facturation d'éventuelles dégradations constatées en son absence.
- En cas de restitution en dehors des heures d'ouverture et jusqu'à ouverture de la boutique dans ses heures d'ouverture, le client sera seul responsable du véhicule et des éventuels dégâts occasionnés. Le client accepte sans discuter l'état des lieux réalisés par le Loueur concernant les dégâts facturés mais peut demander une photographie de ces derniers.

En cas de confiscation ou de mise sous scellés du véhicule, le contrat de location pourra être résilié de plein droit par le loueur dès que ce dernier en sera informé par les autorités judiciaires ou par le Locataire sans préjudice des droits et intérêts du loueur. En cas de vol, le contrat de location est résilié dès transmission au loueur des clés, si cette transmission est possible et/ou à compter du dépôt de plainte effectué par le Locataire auprès des autorités compétentes. Le montant de la prestation de location restant due sans indemnisation.

Article 6: Accident, vol, panne**En cas d'accident :**

En cas d'accident, sauf cas de force majeure, le locataire s'engage à prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie, s'il y a des blessés. Tout accident et/ou dommage affectant le véhicule loué doit être déclaré au Loueur dans les 24 heures. Un constat amiable, précis et lisible dûment rempli doit être remis au loueur dans les 24 heures par recommandé AR. Le Locataire répond des dommages du véhicule, des accessoires ou de l'un des éléments du véhicule, quelle que soit leur cause, sauf si la cause est imputable au Loueur. Dès la fin de la location, tous frais de remise en état ou de changement ainsi que le coût d'immobilisation, seront à la charge du Locataire, selon le barème d'évaluation et de facturation des dommages disponible à l'agence ou sur devis de la part d'un concessionnaire de la marque du véhicule. Ils viendront s'ajouter au coût de la location, que les dommages ou dégradations donnent lieu à réparation ou non. En cas d'immobilisation du véhicule, la tarification correspond à 100% du tarif journalier du véhicule correspondant en sus de la caution.

En cas de vol ou d'effraction du véhicule :

A compter de la découverte du sinistre, le Locataire informera immédiatement le Loueur du sinistre et portera plainte auprès des autorités compétentes ; il remettra sous 24h au Loueur le dépôt de plainte et, en cas de vol les clés et les papiers du Véhicule, sauf cas de force majeure. En cas de vol, le coût de la caution, sera immédiatement prélevé au Locataire, et viendra s'ajouter au coût de la location. Le loueur exigera le remboursement du véhicule volé, caution déduite, à valeur d'achat ou à valeur d'expert si le véhicule est immatriculé depuis plus de 6 mois (date de la carte grise en comparaison à la date de la plainte déposée). En cas d'effraction, dès la fin de la location, tout frais de remise en état ainsi que le coût d'immobilisation, seront à la charge du Locataire, selon le barème d'évaluation et de facturation des dommages disponible à l'agence ou sur chiffrage du concessionnaire de la marque du véhicule et viendront s'ajouter au coût de la location, que les dommages ou dégradations donnent lieu à réparation ou non. Chaque sinistre (vol, effraction, dommage, accident) donnera lieu à une facturation de frais de dossier à hauteur de 100€ en sus de la caution.

Article 7 Caution

La caution est destinée à couvrir le préjudice qui pourrait être subi par le Loueur du fait du non-paiement du prix total de la location, de la survenance d'un sinistre engageant la responsabilité ou non du locataire ou d'un vol de véhicule. Ce dernier sera acquis au Loueur en cas de vol du véhicule. Le montant de la caution figure dans les conditions particulières du contrat de location. Tout ou partie de la caution sera conservé en cas de dommages sur le cycle et/ou ses accessoires (suivant le tarif en vigueur des pièces et accessoires). Le loueur exigera le remboursement de la réparation si cette dernière est plus cher que la caution, caution déduite, à valeur de réparation ou à valeur d'expert si le dommage est supérieur à 2 000€. Toute modification, réparation apportée au véhicule sans en avertir la société Louerunemoto.fr sera prélevée sur le montant de la caution. En cas de retrait des scellés de vis la caution sera prélevée dans son intégralité. En l'absence de dommage ou de vol, cette caution sera remboursée au Locataire à la clôture du contrat, et ce, dans un délai maximum de 30 jours après la fin de la location matérialisée par la restitution du véhicule au Loueur. Le locataire accepte d'ores et déjà que le Loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire ou encaisser le chèque, remis au titre de dépôt de garantie. Il est précisé qu'en cas de location supérieure à 7 jours, la caution, selon le montant indiqué au tarif général, sera prélevée lors de la prise en location et restituée, sans intérêts, en fin de location, sous réserve de la parfaite exécution des conditions ci-dessus, une pré autorisation sur la carte bancaire sera gardé pour couvrir les frais suivant la période de location (contravention, ...). Le Locataire accepte le débit sur son compte bancaire du montant de la franchise, de la caution et des frais engendrés au titre de l'immobilisation ou le vol du Véhicule loué. Il sera informé à l'avance des montants ne décollant pas d'une exécution normale du Contrat de Location.

Article 8 Annulation de la réservation et indisponibilité

Le client dispose du délai de rétractation légal de 14 jours à compter de la date de la réservation. Au-delà, le Locataire pourra annuler sa réservation de plein droit cependant 30% du montant de la réservation sera conservé par le Loueur. En cas d'annulation effectuée moins de 48h avant la date et heure de départ prévue, le loueur conservera l'intégralité de la somme versée et le véhicule sera réputé disponible à la location.

Si le Locataire ne se présente pas pour récupérer le véhicule 24h après la date et l'heure de début de la période de location, sans information du Locataire par écrit, le véhicule sera réputé disponible à la location et la somme versée sera conservée par le Loueur. Si le Locataire récupère le véhicule avec du retard, aucun remboursement ne sera possible. Si le locataire ne peut présenter la carte bancaire avec laquelle il a effectué le paiement, la prestation de Location sera annulé sans remboursement. Si le locataire est dans l'impossibilité d'effectuer le dépôt de garantie par CB, la prestation de location sera annulé et aucun remboursement ne sera possible. L'assurance annulation permet d'être remboursé à 100% du montant de la réservation si l'annulation est faite par mail avant l'heure de début de la période de location.

Une annulation doit nous parvenir par mail à l'adresse contact@louerunemoto.fr.

Indisponibilité des véhicules: En cas de force majeure, ou pour des raisons indépendantes de la volonté du Loueur (véhicule accidenté par le précédent locataire, panne immobilisant le véhicule, prolongation non autorisée, etc.) le véhicule réservé ne pourra pas être fourni. Dans ce cas, le Loueur proposera au client un véhicule de remplacement sous réserve qu'un véhicule de la flotte du loueur soit disponible.

Selon le véhicule proposé, le tarif proposé au client sera inférieur ou égal à celui du véhicule réservé. Le Locataire aura la possibilité d'accepter le véhicule de remplacement, d'annuler sa réservation en étant remboursé intégralement, ou de reporter la période de location du véhicule.

Article 9 Assurance

Tous les véhicules sont assurés avec une franchise égale aux cautions décrites au contrat. Les détails et limites de ces garanties sont celles qui correspondent au contrat entre Louerunemoto.fr et son assureur.

Le Client certifie posséder l'ensemble des permis, attestation, autorisations, formations, etc... nécessaires à la conduite du véhicule décrit au contrat. La responsabilité du Loueur ne pourra être engagée si le client n'est pas en règle avec la législation en vigueur. Tout dépannage en cas de sinistre ou de panne (responsable ou non responsable) est à la charge du Locataire. Les frais de fourrières sont à la charge du Locataire. Seul un agent de louerunemoto.fr pourra se déplacer pour présenter l'original de la carte grise du véhicule. Ce déplacement engendrera la facturation d'un rapatriement du véhicule avec clés 100€. En cas de détérioration ou vol des accessoires, le Locataire s'engage à dédommager le Loueur sur la base des tarifs suivants en sus de l'achat du véhicule: Casque Jet: (75€) – Casque Intégral (140€) – Chaîne ou antivol U (65€) – Cadenas/Bloc disc (65€) – Gilet de sécurité Jaune (10€) Serrure Top case (60€) – boîtier 4G : (350€) – Tablier (200€) – Top case (150€) – Top case MP3 (300€) Pochette carte Grise (30€) – Paires de Gants (80€) – Cléf codée scooter (150€) – Cléf non codée scooter (100€) – Support téléphone (100€) Toute perte de clef entraîne le changement de l'ensemble des serrures, à la charge du Locataire. En cas d'accident, incendie ou vol du véhicule, le Locataire s'engage à prévenir immédiatement le Loueur et envoyer sous 24h le constat à l'amiable dûment rempli par lettre recommandée avec AR à « Louerunemoto.fr 217 rue de bercy 75012 Paris ». Le constat à l'amiable devra comporter tous les renseignements relatifs aux circonstances dudit sinistre, à l'identité des parties en cause et du lieu. En cas de non-respect des délais de déclaration de sinistre, la déchéance du droit de garantie peut s'appliquer. Si le constat est mal rempli, mal renseigné, le client peut se voir contester la « non responsabilité ». Tout constat non signé par un tiers entraîne la responsabilité totale du client.

Le Locataire n'est pas assuré dans les cas suivants :

- Si le véhicule est non restitué à la date prévue au contrat, l'assurance sera suspendue dans les 24 heures et le véhicule sera déclaré volé.
- Lorsque le locataire utilise le véhicule pour une activité de livraison professionnelle.
- Lorsque le locataire transporte des matières inflammables, explosives, comburantes ou chimiques.
- Lorsque le Locataire participe à des compétitions automobiles ou à leurs essais ou à des leçons de conduite. Pour pousser, tracter ou remorquer un autre véhicule.
- Lorsque le Locataire utilise le véhicule dans un pays non autorisé par l'assureur.
- Lorsqu'il est dans l'incapacité de restituer au Loueur les clés originales du véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci, et si le vol lui est imputable. Dans ce cas, il sera tenu au paiement de la valeur du véhicule estimée par expert.
- Lorsque le conducteur est en état d'ivresse tel que défini par le Code de la Route, ou lorsqu'il a fait usage de drogues ou de stupéfiants légalement interdits, ou lorsqu'il aura absorbé des médicaments, médicalement prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence s'ils proscrivent la conduite.
- Lorsque les dommages au véhicule surviennent alors que le véhicule n'a pas été restitué à la date prévue au contrat, sauf si la prolongation est acceptée par le Loueur, ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du Loueur et à un détournement du véhicule.

- Si le Locataire a délibérément fourni au Loueur de fausses informations concernant son identité et/ou son adresse et/ou la validité de son permis de conduire ou de tout les autres documents justifiant la qualité pour louer le véhicule. Dans ce cadre, l'ensemble des coûts de réparation du véhicule loué sont à la charge du Client.

- Le locataire devra notamment avertir louerunemoto.fr d'une perte ou suspension de permis de conduire en cours de validité et/ou en cours de location. Il en sera de même en cas de fausses déclarations sur le constat amiable ou la déclaration de sinistre ou l'état descriptif au retour du véhicule.

Article 10 Données personnelles

En application de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, toutes les informations transmises par le Locataire et toutes informations nécessaires pour la bonne exécution du contrat de location, pourront faire l'objet de traitements autorisés en vue d'opérations ultérieures, de prospection ou de statistiques. Ces informations sont destinées à Louerunemoto.fr.

Toutefois le Loueur pourra être amené à communiquer les informations personnelles des Locataires à des entreprises extérieures dans un but de prospection commerciale.

Les Locataires peuvent s'y opposer, exercer leur droit d'accès et de rectification, en écrivant, par mail, à :

contact@louerunemoto.fr Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 vous disposez, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de vos données personnelles.

Article 11 Documents et conditions tarifaires Les documents ci-après désignés : « Barème d'évaluation et de facturation des dommages », sont consultables à l'agence ; le Locataire déclare en avoir pris connaissance et en accepter sans réserve les termes et conditions. **Article 12 Clause attributive de compétence** Tout litige ou toute contestation de quelle que nature que ce soit relatif aux présentes, et qui n'aura pas été résolu de façon amiable, relèvera des tribunaux territoriaux compétents selon le droit commun. Pour l'agence louerunemoto.fr, le tribunal sera celui de Paris.